



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

## **RECUEIL SPÉCIAL N° 29**

**Publié le 17 mai 2024**

**ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende**

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 29 en date du 17 mai 2024

### SOMMAIRE

#### Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2024-N-23 du 14 mai 2024 réglementant la circulation sur l'A 75 en Lozère – travaux d'amélioration accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur l'aire de repos de Marvejols, territoire de Bourg sur Colagne du mardi 21 au vendredi 31 mai 2024

**Arrêté temporaire  
n° 2024-N-23**

**réglementant la circulation sur l'A 75  
dans le département de la Lozère**

**Le préfet de la Lozère**  
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté N° 2024-DIRMC-0006 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

**Considérant** que des travaux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Aire de repos de Marvejols (Blocs sanitaires) sont nécessaires.

## Arrête

**Art. 1er.** - En raison des travaux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Aire de repos de Marvejols (Blocs sanitaires) sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne, l'accès à l'aire sera réglementé selon les prescriptions suivantes.

**Art. 2.** - Les travaux se dérouleront du mardi 21 mai au vendredi 31 mai 2024 inclus sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne.

**Art. 3.** - L'Aire de repos de Marvejols sera fermée. Ainsi l'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules étrangers au service de la DIR MC ou agissant pour son compte pendant toute la durée des travaux sur celle-ci.

**Art. 4.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de fermeture des bretelles sera implantée suivant les schémas F.531. Les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Marvejols seront fermées à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type K16.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Art. 6.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de Bourgs sur Colagne.

Fait à Issoire, le 14/05/2024

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).